

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 118 fixant la solde d'Europe attribuée à certains fonctionnaires en service à la Côte Française des Somalis.

n° 118

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 mars 1912

Numéro JO  
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro  
1 avril 1912

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**article 35 du décret du 3 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux

Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les fonctionnaires employés et agents européens en service à la Côte Française des Somalis dont la solde d'Europe est inférieure à 1.800 fr. par an ont droit à titre d'indemnité lorsqu'ils sont en congé administratif à une allocation complétant cette solde. 1° à leur traitement colonial si celui-ci est égal ou inférieur à 1.800 francs nets par an ; 2° à 1.800 francs nets par an dans le cas contraire.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**